



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 15.227

DECISION

*Concernant la fixation de tarif  
des photocopies (noir et blanc) délivrées  
à l'Hôtel de Ville de ROYAN  
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 février 2008 (DC N°08/070) fixant le tarif des photocopies délivrées à l'Hôtel de Ville de ROYAN, à compter du 1<sup>e</sup> mars 2008, rendue exécutoire le 19 février 2008,

D E C I D E

- de fixer le tarif de la photocopie (noir et blanc) délivrée à l'Hôtel de Ville de ROYAN, comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
- la photocopie	0,18 €	0,20 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 704 Fonction 0201 du Budget communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 avril 2015

Fait à ROYAN, le 22 avril 2015  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO